



## ARRETE MUNICIPAL (n°2018. 8)

COMMUNE DE  
HERRLISHEIM

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
rue du Sable à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,  
VU le règlement de voirie de la Commune de Herrlisheim du 17.12.2012,  
VU le Code de la Route.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération.

**CONSIDERANT** que le stationnement anarchique des véhicules dans la rue du Sable est de nature à entraver les conditions de circulation et de passage des piétons, et afin d'assurer la sécurité de ces derniers, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Des places de stationnement mi-chaussée, mi-trottoir ont été créées rue du Sable dans ses portions comprises du n°12 au n°14 et du n°23 au n°23a selon plan joint.

**ARTICLE 2 :** Deux panneaux de police interdisant le stationnement hors-cases ont été mis en place selon plan joint.

**ARTICLE 3 :** MM : - Le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des T.P.E – Subdivision de Soufflenheim
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

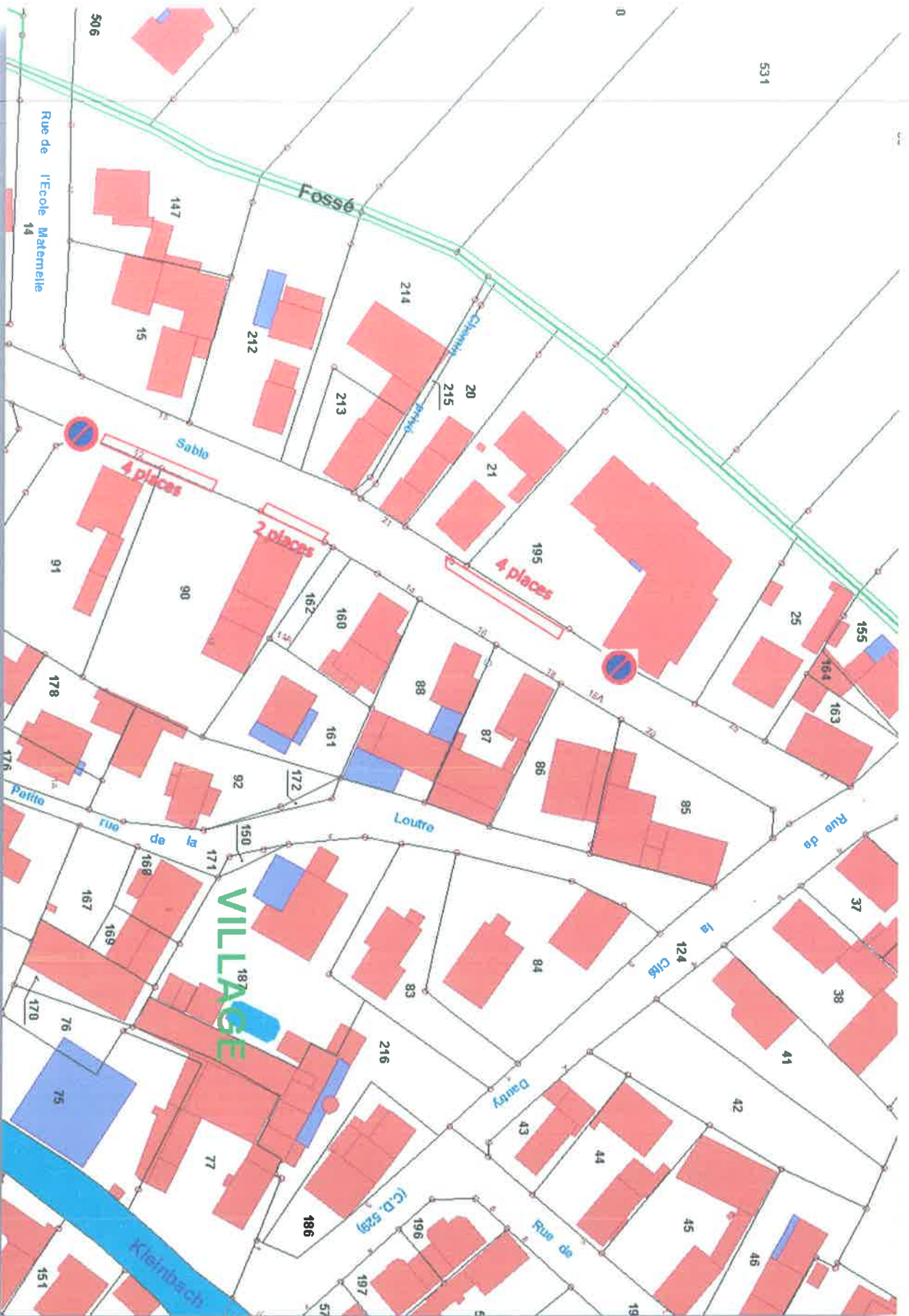
Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 20 février 2018

Le Maire,  
Louis BECKER



Règlementation du stationnement – Rue du Sable à HERRLISHEIM



Plan sans échelle